

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01033
Numéro SIREN : 883 563 215
Nom ou dénomination : 3LH

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2024 sous le numéro de dépôt 5813

3LH
Société par actions simplifiée
au capital de 130 000 euros
Siège social : 3 rue de la Haye Fonteny, 35220 CHATEAUBOURG
883 563 215 RCS RENNES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 4 AVRIL 2024

Les soussignées :

- **La société ALH**, représentée par son gérant, Monsieur Antoine LUCAS titulaire de 9 100 actions en pleine propriété,
- **La société FL CONSEILS**, représentée par son gérant, Monsieur François LUCAS titulaire de 3 900 actions en pleine propriété,

Détenant ensemble 13 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 3LH désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seules associées de la société 3LH et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22.2 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Réduction du capital social d'une somme de 16 250 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés décide de réduire le capital d'une somme de seize mille deux cent cinquante (16 250 €) pour le ramener de cent trente mille euros (130 000 €) à cent treize mille sept cent cinquante euros (113 750 €) par voie de rachat de mille six cent vingt-cinq (1 625) actions de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées, au prix de quatre cent vingt euros (420 €) par action rachetée.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme globale de 666 250 euros, sera imputé à concurrence de 302 046 euros sur le poste « Autres réserves » et à concurrence de 364 204 euros sur le poste « Report à nouveau ».

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cependant, la présente décision est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au greffe du tribunal de commerce de RENNES ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce tribunal.

La présidente est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des actions et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre d'actions ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, la collectivité des associés décide que la réduction de capital visée à la résolution précédente sera réservée en totalité à la société FL CONSEILS.

La collectivité des associés décide que cette réduction de capital étant réservée à la société FL CONSEILS, elle emporte renonciation par les associés non bénéficiaires de la réduction de capital à l'application du principe d'égalité de traitement entre les associés. Les associés non bénéficiaires de la réduction de capital de la Société, ont d'ores et déjà chacun fait part de leur volonté de renoncer au rachat de leurs actions au profit de la société FL CONSEILS.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, sous la condition suspensive visée à la première décision et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 1 625 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide à l'unanimité de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

6.1 - Constitution

Les apports faits à la constitution de la société d'un montant de cent mille euros (100 000 €) et formant le capital d'origine sont tous des apports de numéraire libérés dans la proportion prévue par la loi.

6.2 - Augmentation de capital en date du 10 février 2023

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 10 février 2023 et d'une décision de la présidente en date du 28 février 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 30 000 euros par apport en numéraire.

6.3 - Réduction de capital en date du 4 avril 2024

Par acte constatant leurs décisions unanimes en date du 4 avril 2024, les associés ont décidé la réduction du capital social d'un montant de 16 250 euros pour le ramener à 113 750 euros par voie de rachat et annulation de 1 625 actions réservée à la société FL CONSEILS.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent treize mille sept cent cinquante euros (113 750 €).

Il est divisé en onze mille trois cent soixante-quinze (11 375) actions entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés confère à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé électroniquement par tous les associés au moyen de la plateforme Yousign conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil sera conservé dans les archives de la Société.

La Société ALH

Représentée par son gérant
M. Antoine LUCAS

La Société FL CONSEILS

représentée par son gérant
M. François LUCAS